

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 372

présenté par  
M. Son-Forget

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de l'alinéa 20, substituer à la date :

« 15 mai 2022 »,

la date :

« 1<sup>er</sup> février 2022 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un rapport sur des mesures mises en place depuis des mois par le gouvernement devrait être remis tant que le gouvernement est encore en place et non après l'élection présidentielle. L'efficacité des mesures mises en place depuis début août devrait pouvoir être évaluée moins de 10 mois après et tant que le gouvernement en place reste le même que celui qui en a décidé ainsi.